



RENFORCEMENT DES BERGES

Un cours d'eau est un milieu vivant et le processus érosif est nécessaire à son fonctionnement. L'érosion, bien que naturelle, peut s'avérer dangereuse lorsqu'elle a lieu en zone urbaine, proche des ouvrages d'art (pont, passerelle) et des infrastructures routières.

Les aménagements de soutien et de stabilisation des berges, surtout lorsqu'ils sont improvisés (tôle, bidon découpé, enrochement, palplanche, poteaux électrique...) ne résolvent pas la vraie source du phénomène érosif. Souvent inesthétiques, ces aménagements ont tendance à :



- **Ne retenir que temporairement** les berges,
- **Favoriser la croissance** d'une végétation **inadaptée, voir invasive,**
- **Participer à la formation d'embâcles** et à l'affaissement des rives,
- **Augmenter le risque d'inondation et d'érosion** des berges, en accélérant l'écoulement et en dirigeant l'eau vers la berge.

RECOMMANDATIONS.....

<p>Méthode</p> 	<p>Mettre en œuvre des techniques de gestion de l'érosion des berges, plutôt que de lutter contre.</p> <p>Etudier et choisir parmi toutes celles qui existent, la solution la plus adaptée, telle qu'une technique végétalisée vivante (fascine de saule, tressage...) pour renforcer les berges.</p>
<p>Précautions</p> 	<p>L'utilisation de matériaux tels que tôle, béton et remblai pour maintenir les berges est proscrite.</p> <p>Se concentrer sur les érosions réellement problématiques et identifier leur vraie cause, pour conserver au mieux l'équilibre du cours d'eau.</p>



Le façonnage des berges en matériaux naturels et locaux est à privilégier.

À savoir : le déséquilibre engendré par un renfort inadapté peut motiver à étendre l'artificialisation des berges et ainsi, dénaturer la rivière. Aussi, il est plus opportun d'identifier et de solutionner la cause de l'érosion plutôt que de traiter l'incidence sur la berge.



Inesthétiques, éphémères et dangereux, les amas de remblai sont proscrits.

QUAND INTERVENIR ?

L'intervention doit se faire lors des périodes les moins impactantes pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement). Les travaux de génie végétal devront s'effectuer de préférence lors du repos végétatif, d'octobre à février, selon les techniques employées. Le terrassement est à réaliser en période de basses eaux.

Périodes recommandées pour les interventions en lit mineur*	
Cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie piscicole	Cours d'eau de 2 nd catégorie piscicole
Entre juin et octobre	Entre août et janvier de l'année qui suit

** variables selon la présence connue d'espèce protégée*



Les palplanches forment une barrière hermétique entre la berge et le cours d'eau et limitent son épuration par la végétation.

RÉGLEMENTATION

Un renforcement des berges peut nécessiter une procédure préalable (art. L.214-1 et suivants du code de l'environnement) auprès de la Police de l'eau.

Pour en savoir plus, contacter le service Environnement, Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle.

Pour en savoir plus, consultez le livret dédié à l'entretien courant sur www.ccvp.fr